



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 7749

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les décrets en Conseil d'Etat prévus par l'article 3 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Conscient de l'inquiétude réelle des jeunes, bénéficiaires d'un report d'incorporation et titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée, quant à leur devenir professionnel et afin de les rassurer, il souhaiterait savoir dans quel délai seront publiés les décrets d'application de la loi précitée.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Cet article précise, en son dernier alinéa, que les modalités d'application des reports liés à la détention d'un contrat de travail de droit privé seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Le Gouvernement entend mettre en oeuvre, dès le premier trimestre 1998, le mécanisme de report en faveur des jeunes disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Quant aux mesures concernant les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, elles seront applicables en décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7749

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4571

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 38